

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34
➤ présents : 29 ➤ contre :
➤ votants : 34 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 4 juillet 2023

Séance du 10 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 10 JUILLET à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Vésines, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	WILLEMS Jean-Marc
	Asnières/Saône	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-Dommartin	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	GIRAUD Catherine
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-PACCAUD Christine-
		MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS

Madame Dominique DOUARD a donné pouvoir à Madame Huguette PANCHOT pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Michel DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE

Madame Marie-Jeanne PESENTI suppléée par Madame Catherine GIRAUD.

Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Françoise DELAY a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Avenant à la convention de mandat avec le Département de l'Ain pour le programme 2023 de réhabilitation des assainissements non collectifs.

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires, il est primordial que les installations d'assainissement non conformes fassent l'objet d'une réhabilitation.

Dans ce cadre, le Département de l'Ain propose des aides financières à la réhabilitation afin d'inciter les particuliers à mettre aux normes leurs installations.

Les conditions d'attributions de l'aide sont les suivantes :

- l'installation doit être non conforme
- l'assainissement doit dater d'avant 1996
- l'habitation doit être située dans la zone assainissement non collectif du Schéma Général d'Assainissement de la commune
- les travaux de réhabilitation ne doivent pas avoir été réalisés avant l'attribution de l'aide par le Département.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 001-200071371-20230710-10072023_113-DE

Le montant de cette subvention a évolué pour le programme 2022. En effet, la subvention correspond à 20% du montant HT des travaux dans la limite de 10 000 euros soit une aide maximale de 2 000 euros.

Un avenant à la convention signée en 2020 doit être établi entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain fixant les modalités d'attribution et de versement des aides.

Vu l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Ain en date du 4 octobre 2018 portant modification des compétences facultatives et du siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu le courrier en date du 15 mai 2023 portant attribution, pour l'année 2023, de 23 subventions dans le cadre de la réhabilitation des assainissements individuels sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu la convention de mandat signée le 7 août 2020 entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

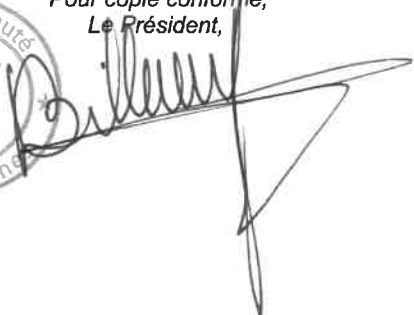
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mandat entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,



The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Bresse et Saône'. The stamp features the text 'Communauté de Communes' around the top and 'Bresse et Saône' in the center, with two stars on either side. Overlaid on the right side of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.